

AVIS PUBLIC

2016-013

Demande de dérogation mineure no. 2016-003

Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 29^{ième} jour d'août 2016 à 20 h, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n° 2016-003.

Nature de la demande :

La demande concerne les dispositions du règlement de zonage qui traitent de la largeur maximale pour une entrée charretière.

Effet de la demande :

La demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'une entrée charretière :

- Avec une largeur de 13 mètres, contrairement à 10 mètres selon le règlement.

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est composé des lots 3-13-1 et 3-13 du Rang 1 du canton de Ragueneau. Il se situe au numéro civique 9 rue du Festival à Chute-aux-Outardes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 8^{ième} jour d'août 2016.

La directrice générale adjointe

Manon Finn

Certificat de publication

Je Manon Finn, directrice générale adjointe de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 8 août 2016.

De plus, le 9 août 2016, une copie du présent avis a été transmise par courrier recommandé au demandeur et aux propriétaires des immeubles voisins, susceptibles d'être intéressés par la demande.

Donné à Chute-aux-Outardes, le 8^{ième} jour d'août 2016.

La directrice générale adjointe

Manon Finn